

Info



Conseillers

Île de France - La Réunion

N°45



ÉDITO

Répertoriée parmi les professions de santé règlementées, la kinésithérapie, et à travers elle l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, se doit de veiller au périmètre de son champ d'activité, comme aux réalités des pratiques de celles et ceux qui l'exercent.

Le développement de pratiques touchant au champ de la santé, souvent qualifiées de « complémentaires », lorsqu'elles ne sont pas présentées comme « alternatives », ne peut que nous interpeller d'un point de vue ordinal, que ce soit lorsque ces pratiques sont le fait de professionnels de santé ou lorsqu'elles sont proposées par des non professionnels de santé.

Conformité à la déontologie d'un côté, exercice illégal de la kinésithérapie de l'autre, s'il n'est pas question d'entrer dans un jugement péremptoire et dogmatique qui refuserait en première intention toute évolution susceptible de servir au patient usager de la santé, il semble néanmoins incontournable d'assumer nos responsabilités institutionnelles qui constituent le fondement même de nos missions : s'assurer de la qualité des soins dispensés par les masseurs kinésithérapeutes sur nos territoires et garantir la sécurité aux usagers de la santé.

L'engouement de la population pour des « thérapies nouvelles », largement relayé par les différents médias, l'opportunité de nouveaux intervenants dans le champ de la santé, facilité par la loi du 04 mars 2002, viennent brouiller l'information éclairée, conforme aux données actuelles disponibles, due à tout citoyen en situation de fragilité de santé comme celle relative au maintien en bonne santé (prévention).

Comment ne pas s'émouvoir en constatant qu'en France, sur un peu plus de 19000 ostéopathes recensés, 2000 seulement sont médecins ou kinésithérapeutes et donc professionnels de santé (chiffres UPO, Unité pour l'ostéopathie). Si les ordres de ces deux professions reconnaissent la pratique de l'ostéopathie par leurs professionnels autorisés, ils garantissent malgré tout le public en se réservant le droit de sanctionner ces professionnels pour recours à des « méthodes insuffisamment éprouvées ».

Le décret publié mercredi 26 mars 2014 relatif à la chiropraxie au JORF démontre l'intérêt confirmé que porte la DGOS aux pratiques non conventionnelles.

Si l'Ordre ne doit certainement pas se constituer comme opposant systématique à toute évolution, et de fait renforcer la fausse idée d'une institution conservatrice et protectionniste, il doit néanmoins pouvoir faire entendre sa voix, appuyée par des arguments débarrassés de croyances ou d'idéologie lorsqu'il identifie des risques potentiels quant à l'information diffusée au public.

C'est dans le cadre des missions générales de l'ordre, et dans celui de ses missions spécifiques relatives à l'organisation régionale de la santé, en lien avec les ARS Ile de France et Océan Indien, que le CIROMK IdF La Réunion mène actuellement un projet, en collaboration avec les Ordres de santé d'Ile de France, afin de produire un avis qui contribuera à rendre le choix de l'usager « éclairé ».

Dominique PELCA, Président

Sommaire

Pages 2-3

Accessibilité

Agenda

Thérapie complémentaires

Pages 4-5

La question de la déontologie débattue en Ile de France et à La Réunion

Commissions d'autorisation d'exercice

Suppression de la contribution pour l'aide juridique

Pages 6-7

Offre de soins et territoires

Inauguration des nouveaux locaux du COMK94

Bienvenue aux nouveaux conseillers ordinaires d'Ile de France et La Réunion

Page 8

Sécurité des professions de santé

Les questionnaires du CIROMK IDFR

Accessibilité - Lu sur le site de l'ARS Ile de France



L'accessibilité de « tout à tous » est une exigence affirmée de la loi handicap du 11 février 2005.

10 ans après sa promulgation, elle sera opposable, le 1er janvier 2015, aux établissements recevant du public (ERP) existants ou neufs, quel que soit le handicap (moteurs, sensoriels, cognitifs ou psychiques).

Les cabinets de kinésithérapie sont directement impactés par ces mesures. L'obligation

d'accessibilité porte sur les parties extérieures (stationnement automobile, cheminements extérieurs) et intérieures (escaliers, ascenseurs, portes et sas, locaux et équipements) des établissements et installations.

L'arrêté du 21 mars 2007 définit les prescriptions techniques

d'accessibilité de ces différentes parties, en prévoyant toutefois des modalités particulières d'application lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux, qui empêchent leur application.

Le guide "Les locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité"

Un guide réalisé par la délégation ministérielle à l'accessibilité à l'intention des professionnels de santé s'attache à développer les principales règles retenues pour faciliter les déplacements des personnes handicapées et leur accès aux prestations : arriver, entrer, être pris en charge, etc.

Une annexe présente les procédures administratives distinctes suivant que les travaux sont ou non soumis à permis de construire.

Vous pouvez télécharger le guide dans la rubrique "Document à télécharger" sur le site de l'ARS IdF ou suivre le lien sur le site du CIROMK IdF La Réunion.

Site de l'ARS Ile de France >>>

Site du CIROMK Ile de France et La Réunion >>>

2

Agenda - Activités

Représentation de la profession

3 mars - Réunion démographie avec le CROMK aquitaine en téléconférence

4 mars - Réunion déontologie au CNOMK

10 mars - réunion sécurité des professionnels de santé à la préfecture de Seine Saint Denis

13 mars - Conférence e-santé à l'Institut du Droit de la Santé

25 mars - Réunion du CLIORPS IDF

26 mars - Réunion démographie avec le CROMK aquitaine au CNOMK

27 mars - Commission d'autorisation d'exercice La Réunion

27 mars - Réunion ONDPS à l'ARS IDF

1er avril - Commission d'autorisation d'exercice IDF

Fonctionnement

20 mars - Réunion de bureau

15 avril - Réunion de bureau

17 avril - Conférence des présidents de région - CNOMK

17 avril - Réunion de coordination des CAE - CNOMK

23 avril - Commission déontologie - CNOMK

Agenda électoral

Elections départementales
Vendredi 28 mars 2014

Elections nationales
Mercredi 25 juin 2014

Elections régionales
Mercredi 29 octobre 2014

THERAPIES COMPLEMENTAIRES



Le CLIORPS IDF (comité de liaison des institutions ordinaires des professions de santé d'Ile de France) avait interpellé l'an dernier Claude EVIN, directeur général de l'ARS sur la question des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique, à la suite de l'appel à projets « médecines complémentaires » 2012 initié par l'APHP.

Le CIROMK IdF La Réunion a décidé de s'engager dans un projet visant à produire un avis sur ces pratiques complémentaires à visée thérapeutique.

L'objectif est d'accompagner les kinésithérapeutes de notre inter région dans le cadre de l'information éclairée qu'ils délivrent aux patients/usagers de la santé

Qu'elles soient à l'initiative de professionnels de santé, ou qu'elles soient portées par des « praticiens » dont l'origine est plus difficile à préciser, ces thérapies nouvelles, médecines alternatives, médecines douces, que nous regroupons sous le terme de thérapies complémentaires (TC) sont largement favorisées par des relais, en particulier médiatiques.

Plus ou moins structurées, fréquemment inspirées par des « leaders » qui souhaitent faire école, leurs motivations, leurs justifications, leur statut scientifique sont loin d'être clairs, et méritent d'être précisés.

Pratiquées quelquefois dans l'ombre de cabinets ou d'offices, ces pratiques complémentaires franchissent quelquefois les portes des hôpitaux franciliens, s'insinuent dans les cabinets pluridisciplinaires, introduisant parfois la confusion dans l'esprit des usagers qui distinguent mal « qui est qui », et « qui fait quoi ».

L'abord de cette question est délicat, et mérite probablement beaucoup de prudence et de méthodologie, afin de ne pas stigmatiser, de ne pas rejeter en première intention, mais de pouvoir néanmoins nous conformer, à titre individuel comme à titre collectif et institutionnel, à nos devoirs déontologiques.

La position des instances gouvernementales, les difficultés de positionnement des organisations professionnelles, des institutions chargées de la santé face aux TC doivent nous servir d'indicateurs, sans nous interdire d'aborder le sujet.

L'encadrement législatif du champ de la santé évolue. Deux exemples significatifs nous servent de repères:

- la Loi du 04 mars 2002, qui reprend une définition de la santé qui s'éloigne du paradigme curatif encore prégnant pour intégrer le concept biopsychosocial, encore dit « global » de la santé, s'appropriant ainsi l'idée développée depuis de nombreuses années par l'OMS .

- La Loi HPST de 2009, qui introduit la notion d'efficacité avec le DPC, et donc une précision sur les conditions de prise en charge des soins ou des frais relatifs à la santé (présente depuis les Lois sur les assurances sociales obligatoires de 1928 et 1930, où un tiers payeur intervient dans les relations entre professionnels de santé et usager, que se soit en remboursement des frais ou par le biais du dispositif de tiers payant direct),

Interlocuteurs des pouvoirs publics sur le plan régional, nos avis doivent contribuer à la réflexion sur les nécessaires évolutions auxquelles sont soumises les questions relatives à la santé sur notre territoire.

Permettre aux patients d'exercer un choix éclairé, encadrer l'exercice de pratiques non conventionnelles par les kinésithérapeutes, veiller à l'exercice illégal de la kinésithérapie sont des missions générales du conseil de l'ordre des kinésithérapeutes et spécifiques des conseils régionaux auxquelles nous entendons pleinement participer.

Nul doute que cette question qui déborde largement le cadre régional fera l'objet d'un chantier plus global. Nous reviendrons vers vous au fur et à mesure de l'avancement de ce chantier.

« Le CIROMK IdF-La Réunion a décidé de s'engager dans un projet visant à produire un avis sur ces pratiques complémentaires à visée thérapeutique. »

La question de la déontologie débattue en Ile de France et à La Réunion



C'est à l'initiative du Conseil National qu'une réflexion s'engage sur certains thèmes susceptibles de faire évoluer notre jeune code de déontologie.

Le CIROMK IdF La Réunion a nommé Christine PELCA POIVRE parmi ses conseillers pour réaliser la synthèse des propositions qui remonteront des différents conseils départementaux de l'Inter région.

Les règles déontologiques opposables aux professionnels sont déterminantes pour déclarer aux patients, aux usagers de la santé, au système de santé, que la consultation d'un kinésithérapeute lui assure qualité des soins et sécurité. C'est bien l'accompagnement des besoins des patients et des usagers de la santé qui doit inspirer les amendements ou la rédaction des articles de ce code.

Le cadre de la réflexion des semaines à venir

« Thème 1 : publicité, information et communication

Les réflexions devront évoluer entre d'un côté le principe de défense des intérêts du patients et de l'autre celui de l'exercice commercial. Il est proposé de distinguer dans les réflexions ce qui peut être accepté dans l'exercice thérapeutique et jusqu'où peut aller l'évolution dans l'exercice non thérapeutique par définition moins contraint et pour lequel les règles doivent pouvoir être assouplies.

Thème 2 : lieux d'exercice multiples

Entre lutte contre la désertification et exercice sous forme de gérance déguisée comment favoriser suffisamment les intérêts des patients ? S'appuyer sur l'avis du CNO relatif à la gérance et aux cabinets secondaires et tenter de définir quand la libre concurrence remet en cause les intérêts du patient. Préférer dans les réflexions la prise en compte du critère d'éloignement en temps sur celui de la distance.

Thème 3 : contrat usuel d'assistant libéral et contrat légal de collaborateur libéral

Quelle est la volonté des conseils départementaux vis à vis de la coexistence des deux statuts ? Si la volonté est de conserver les deux statuts comment exprimer cette distinction dans le texte ?

Thème 4 : nombre de collaborateurs

Réflexion autour des collaborations libérales et salariées. Distinguer redevance de rétrocession. Au final adopter une proposition vis à vis de la limitation ou non du nombre de collaborateurs et la justifier au moyen d'arguments pertinents en gardant à l'esprit la position de l'autorité de la concurrence.

Thème 5 : notion d'indépendance

Le texte n'interdit pas d'insérer dans des contrats des clauses liant la rémunération à un quelconque critère de rentabilité. Lancer les réflexions sur cette absence. Débattre de l'intérêt d'affirmer cette impossibilité. Proposer un texte.

Thème 6 : comment exprimer la déontologie dans le milieu salarié ?

Contrairement à certaines idées reçues la déontologie permet d'affirmer certains principes dans le milieu salarié, notamment celui de l'indépendance du professionnel. La commission déontologie souhaite que le débat engagé sur la rénovation du code de déontologie soit aussi l'occasion d'une réflexion permettant de proposer des actions à mener pour promouvoir la déontologie au niveau de l'exercice salarié. »

Commissions d'autorisation d'exercice (CAE) à La Réunion et en Ile de France

Notre éloignement de l'hexagone n'est pas un frein pour nos confrères ; 429 mouvements (277 arrivées pour 152 départs) ont été enregistrés au tableau départemental de La Réunion en 2013. Nous enregistrons donc 125 masseurs-kinésithérapeutes de plus. Les chiffres de la Commission d'Autorisation d'Exercice (CAE) confirment aussi un attrait de notre île pour les masseurs-kinésithérapeutes diplômés en UE avec le même nombre de dossiers validés sur cette année que sur 2 ans (2010 à 2012).

En effet, entre 2010 et 2012, 14 dossiers ont été examinés et 13 ont bénéficié d'une autorisation directe et 1 dossier n'a pas été complété malgré la demande d'une pièce manquante. La majorité de ces masseurs-kinésithérapeutes exercent toujours à La Réunion. Presqu'autant de dossiers ont donc été examinés pour la seule année 2013. En y regardant de plus près, un peu moins de la moitié d'entre eux sont soit encore dans leur pays d'origine soit ont décidé de s'inscrire dans un autre département que le nôtre.

Notre jeune participation à cette commission ne nous permet pas d'avoir suffisamment de recul pour tirer des conclusions de constat. La rigueur que nous imposons dans la constitution des dossiers de la procédure de demande d'autorisation et surtout les délais d'instruction qui deviennent donc longs, obligent probablement les candidats à changer leur projet professionnel ?

La réponse à cette question pourrait venir de la prochaine réunion de coordination des Commissions Régionales d'Autorisation d'Exercice courant avril 2014 organisée par le CNOMK. Des échanges seront possibles avec les membres des autres commissions, et des chiffres reprenant tous ces éléments seront probablement présentés afin d'avoir des éléments de comparaison et de régulation.

La CAE est la première étape indispensable à l'exercice en France de nos confrères diplômés en Union Européenne, la seconde étape est l'inscription au tableau départemental de l'Ordre où d'autres critères seront appréciés toujours

dans le but de garantir à nos patients qualité et sécurité des soins. Vous comprendrez qu'il est donc indispensable pour l'Ordre que ces 2 entités fonctionnent main dans la main et que des outils de suivi de ces autorisations doivent exister jusqu'à l'inscription définitive au tableau de l'Ordre.

**Yannick AH-PINE, Secrétaire général adjoint
Elu de la Réunion**

Bilan 2013 des demandes transmises à la CAE Ile de France

Date	AE	MC	CI	NA
19 fév.	16	14	1	2
25 avril	13	22	5	2
5 juin	19	18	2	3
17 sept.	25	26	1	2
28 nov.	25	16	1	3
	98	96	10	9

Légende

AE : Autorisation d'exercice MC : Mesures compensatoires
CI : Compléments d'information NA : Non admis

Origine des demandes d'autorisations en 2013

Pays	Nb	Pays	Nb
Espagne	79	Royaume Uni	3
Portugal	52	Bulgarie	1
Roumanie	21	Danemark	1
Pologne	16	Finlande	1
Belgique	19	Grèce	1
Italie	9	Irlande	1
Allemagne	6	Pays Bas	1
Hongrie	4	Suède	1



Suppression de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros

Introduite par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, cette contribution de 35 euros était vilipendée par les praticiens et les justiciables

qui y voyaient une atteinte symbolique au sacro-saint principe de **gratuité de la justice**, au principe d'égalité devant les charges publiques ainsi qu'au **droit au juge**.

Cette contribution qui se matérialisait par un droit de timbre de 35 euros, et qui était perçue – sauf exceptions – pour chaque instance introduite en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale devant une juridiction judiciaire ou par instance introduite devant une juridiction administrative, comme

par exemple devant la Chambre Disciplinaire de Première Instance de l'Ordre, est supprimée par la loi de finances pour 2014.

Ce texte abroge les dispositions relatives à la contribution pour l'**aide juridique**, et ce à compter du 1er janvier 2014. A contrario, l'ancienne réglementation – en vigueur au 31 décembre 2013 – reste applicable pour les instances introduites avant cette date. De même, le droit de 150 euros dû pour l'instance d'appel est conservé (affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel : art. 963 et suivants du Code Procédures Civiles).

Alain CHOULOT, Vice-Président

Offre de soins et territoires

Après 7 d'existence de notre Institution ordinale, le travail remarquable réalisé par les Conseils départementaux permet aujourd'hui de disposer de données fiables relatives au tableau.

Le CIROMK IdF – La Réunion vous proposera en mai prochain un atlas recensant la totalité des masseurs kinésithérapeutes de nos deux régions, géolocalisés à l'adresse. Cela veut dire beaucoup de petits points sur des cartes, pas toujours faciles à lire, mais qui représentent bien le maillage particulièrement efficace de notre profession, tant pour les professionnels exerçant en ville que pour les salariés en officiant en établissement.

Ce travail a été rendu possible grâce à un partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et un travail sans relâche des personnels de l'Ordre.

Une collaboration étroite entre les trois niveaux ordinaux (départements, région et national) permet de publier au niveau régional des informations qui correspondent à l'étage de gestion de la Santé aujourd'hui en France, aux côtés des Agences Régionales de Santé (ARS), des Conseils régionaux ou des Observatoires régionaux de santé (ORS).



6

4 ans après la publication des premiers chiffres de notre profession par le Conseil national, ce document arrivera comme une actualisation des données mais surtout un premier regard d'analyse concernant l'âge des professionnels et les territoires sur lesquels ils exercent.

Il est important de noter que nos partenaires se basent encore aujourd'hui sur des données comme le répertoire ADELI qui comporte de nombreuses erreurs susceptibles de fausser les analyses qui les prennent en référence ? (par exemple, des praticiens à la retraite encore présentés comme actifs, d'autres ayant déménagé ou ayant modifié leur mode d'exercice). Le Conseil a pu montrer ainsi des écarts allant jusque 25% entre les chiffres utilisés par les institutionnels et ceux fournis par l'Ordre, seule structure aujourd'hui à pouvoir travailler sur des données solides et réactualisées au jour le jour.

C'est à partir de l'extraction des données de la base ordinale que notre Conseil pourra bientôt vous proposer ces cartes. Un groupe de travail national travaille dès maintenant pour donner à notre profession les outils qui permettront dès demain de suivre sur Internet les évolutions comme les nouvelles installations des kinésithérapeutes diplômés en France ou en Europe, les flux ou les besoins des populations par exemple.

Dans le cadre de sa mission de représentation régionale de la profession (L4321-17), le CIROMK a choisi un regard régional et départemental, en accord avec les territoires désignés par l'ARS Ile de France.

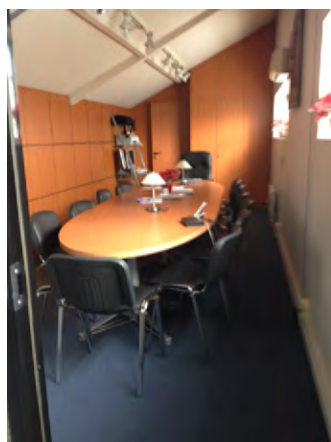
Vous trouverez ainsi les cartes de géolocalisation des kinésithérapeutes salariés et libéraux, les moyennes d'âge des professionnels par commune, les densités à la commune, les endroits avec les professionnels ayant 60 ans et plus ainsi qu'une carte avec les numéros clausus, le nombre de kinésithérapeutes étrangers validés sur une année et les tendances en flux des professionnels sur chaque territoire.

Toutes ces cartes sont déclinées pour les régions Ile de France et La Réunion et sur chaque territoire pour l'Ile de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95).

Le document sera en accès libre courant mai 2014 sur notre site (idfregion.ordremk.fr) et nous prendrons note de vos commentaires pour améliorer ce travail dans les années à venir.

Eric DELEZIE, Secrétaire général

Inauguration des nouveaux locaux du CDOMK 94



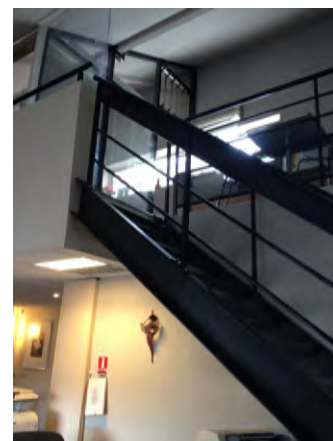
C'est le 20 février 2014 que le CDOMK94 a inauguré ses nouveaux bureaux, en présence des institutionnels locaux, et de quelques professionnels venus entourer les élus du Val de Marne.

Ce fut l'occasion pour le président VESSILIER de présenter Madame Manuela MARTINS, sympathique et dynamique secrétaire du CDOMK94 qui, entre autre,

permet au conseil départemental du Val de Marne de figurer parmi les tous premiers conseils à s'approcher du 100% de conformité de ses dossiers pour le RPPS.

Les consœurs et confrères du Val de Marne disposent maintenant d'un local accueillant, fonctionnel, agréable sans être ostentatoire, et facile d'accès.

Nul doute que les bonnes conditions de travail que procurent ce local permettront à ce conseil « actif » d'accompagner efficacement les kinésithérapeutes du département dans leurs bonnes pratiques, de veiller à l'exercice illégal de la profession sur le territoire, et d'assumer les missions générales de l'ordre.



Téléphone : 01.48.86.81.57 / Mail : cdo94@ordremk.fr



CDOMK 94

3 avenue Pierre Brossolette
94 000 CRETEIL

Bienvenue aux nouveaux conseillers ordinaires d'Ile de France et de La Réunion

Les élections ordinaires départementales sont maintenant passées. Pour certains d'entre vous, nouveaux élus, c'est peut être la première fois que vous avez l'occasion de parcourir cette publication du CIROMK IdF La Réunion, qui s'adresse aux conseillers ordinaires et aux Institutionnels de notre inter région. L'« Info conseillers » alterne avec « Le Lien », page électronique adressée régulièrement à tous les kinésithérapeutes d'Ile de France et de La Réunion.

Vous y trouverez le raccourci qui vous permettra de vous connecter au site du CIROMK IdF La Réunion. <http://idf reunion.ordremk.fr/>

L'objectif de cette publication s'inscrit dans le cadre des missions de notre conseil, puisqu'il répond à la fois à la mission de représentation de la profession (mission spécifique des C(I)ROMK), ainsi qu'à celle de coordination des conseils départementaux en balayant les grands sujets qui nous préoccupent.

Nous publions régulièrement des informations relatives aux enquêtes que nous pouvons mener, ainsi que des dossiers relatifs à l'activité ordinaire de notre inter région.

Bonne lecture, et sachez que nos colonnes vous sont ouvertes !

Sécurité des professionnels de santé

Le CIROMK IdF La Réunion maintient sa vigilance sur la question de la sécurité des professionnels de santé, en colligeant les informations remontant des différents conseils départementaux de l'inter région d'une part, et en concentrant celles qui émanent de l'ensemble des ordres des professions de santé dans le cadre du CLIORPS IdF (comité de liaison des institutions ordinaires de santé d'Ile de France) d'autre part.

En Seine Saint Denis, département souvent cité lorsque l'on aborde la question générale de la sécurité, une récente réunion organisée par Monsieur le préfet avec les ordres des professions de santé (le 10 mars), renouant ainsi avec une démarche initiée par son prédécesseur, a permis de faire le point sur les faits enregistrés en 2013.

La délinquance reste d'un niveau élevé sur le département, en légère augmentation par rapport à l'année 2012. Celle relative aux professionnels de santé a cependant diminué selon les chiffres

annoncés par les services de police.

Il est toujours périlleux de ne regarder que les chiffres pour aborder un tel sujet. Chaque agression vient en effet s'ajouter à une longue liste, et le sentiment d'insécurité que génèrent violences ou atteintes aux biens dans le cadre de l'exercice d'une profession de santé augmente par « effet cumul ».

Il convient d'insister auprès des professionnels sur l'importance des déclarations d'incidents, tant auprès des services de police ou de gendarmerie qu'auprès des conseils ordinaires départementaux, en précisant, dans chaque CDOMK, les procédures à suivre.

Il convient probablement aussi, dans le cadre de la réorganisation des conseils départementaux qui fait suite aux dernières élections, d'identifier les nouveaux « référents sécurité » de chaque CDOMK.



Les questionnaires du CIROMK IdF La Réunion

Notre dernier questionnaire en ligne, relatif à l'information délivrée aux patients/usagers de la santé par les kinésithérapeutes franciliens et réunionnais enregistre déjà près de 250 réponses.

Il vous faut moins de 3 minutes pour tester vos connaissances, de manière anonyme, et évaluer leur conformité aux textes législatifs et réglementaires.

Ce questionnaire restera actif jusqu'au 6 mai, et nous publierons au plus vite les premiers résultats après tri à plat et analyse.

Pour remplir le questionnaire, suivre le lien >>>>>>

Edité par le Conseil interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Ile de France et de La Réunion

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Dominique PELCA

Secrétaire de rédaction : Éric DELEZIE

Rédacteur : Yannick AH-PINE, Alain CHOULOT, Eric DELEZIE

Création maquette et mise en page : Virginie TADOUNT

Pour joindre votre conseil

5 rue Francis de Pressensé
93 210 La Plaine Saint-Denis
Tél. 01 48 22 82 82
Fax : 01 48 22 64 95
secretariat@ordremk-idf.fr

Secrétaire administrative : Séverine PENHOAT
Assistante de direction : Virginie TADOUNT
Greffière de la CDPI : Marie GALIEGUE
Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi / 9h - 12h et 14h - 17h

[Http://idf reunion.ordremk.fr](http://idf reunion.ordremk.fr)